



## ARRÊTÉ INTERDISANT L'ACCES A LA RD915 PAR LA RUE DES SABLONS

**RD915 par la rue des Sablons**  
**Du lundi 27 juin 2022 au vendredi 12 août 2022**

Le Maire,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars modifiée, relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26,  
Vu la demande en date du 24 juin 2022 présentée par le Conseil Départemental du Val d'Oise, qui doit procéder à la création d'une contre allée et à la suppression d'un tourne à gauche sur la RD915 à l'entrée de la commune par la rue des Sablons,  
Considérant que cette opération va entraîner des restrictions de circulation et afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/06/2022 jusqu'au 12/08/2022, l'accès à la RD915 par la rue des Sablons sera interdit.

Il conviendra d'emprunter le chemin CV5 à hauteur de la ferme des Sablons pour rejoindre la RD915.

**Article 2 :** L'entreprise DTP2i agissant pour le compte du Département sera chargée de mettre en place la déviation, la signalisation et la pré-signalisation nécessaires y compris la mise en place d'éventuels feux tricolores et ce, en conformité avec le code de la route.

**Article 3 :** L'entreprise DTP2i sera tenue de restituer les voiries et dépendances communales dans leur état initial à l'issue des travaux, à savoir, réfection de la chaussée, et du trottoir selon le règlement départemental figurant au dos du présent arrêté, et devra attester de la non-présence d'amiante dans les matériaux utilisés.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par son signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux et l'installation de ses mobiliers ou véhicules.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marines,
- Monsieur le Chef des Services d'Incendie et de Secours,
- L'entreprise DTP2i
- L'entreprise SMIRTOM
- La DDT
- Les riverains de la rue des Sablons

Commune  
adhérente



Fait à Génicourt, le 24 juin 2022

Le Maire, Olivier DESLANDES



## TRANCHEE TYPE I - CHAUSSE TRAFIC MOYEN

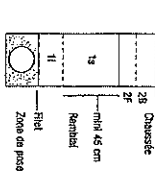
### \* FAIBLE TRAFIC

25 à 75 (en zone industrielle)  
60 à 180 (en interurbain ou en traversé)  
125 à 375 (en urbain ou péri-urbain)

Poids lourds (PTAC > 35 KV) par jour et par sens de circulation

Il faut porter une attention particulière:

- au choix d'un matériau non cohérent et transportable par l'eau (sable fin propre) s'il y a risque de fuite d'eau dans le réseau installé
- à la nécessité de coller les couches de chaussées entre elles au moyen d'une couche d'accrochage (émulsion de bitume)
- au traitement du joint longitudinal entre l'entrede de surface et la chaussée en place : l'imperméabiliser avec émulsion sablée.



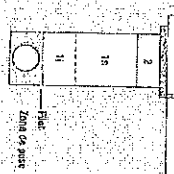
REPERE	APPELLATION	OBJECTIF DE COMPACTAGE	MATERIAUX A UTILISER
1I	Partie inférieure de remblai (P.I.R.) Existe si la tranchée fait plus de 1,20 m de profondeur.	04	Matériaux de remblai facilement compactable (G1, B2, B5m ... au sens de la norme NF P 11-300). Possibilité avec produits issus de recyclage des matériaux de démolition (GRD ou GRI au sens du guide technique lie de France) Mâchefer d'incinération d'ordures ménagères si conditions environnementales satisfaites et si chaussées imperméables.
1S	Partie supérieure de remblai (P.S.R.) Doit avoir au moins 45 cm d'épaisseur	03	Grave non traitée de type B2 au sens de la norme P 98129 ou G14 Possibilité d'emploi G13 (matériau issu du recyclage de bétons guide technique IDF)
2b	Couche de fondation en grave non traitée à chaud au bitume	03	Grave bitumée "amalgamée en fatigue" Type 3 au sens de la norme NPA 99138
R	Couche de roulement en béton bitumineux sur une largeur supérieure à la largeur de la tranchée après avoir découpé la couche de roulement de l'ancienne chaussée.	03	Possibilité d'une seule couche en BBS3 O14 NF P 98-130 (8 cm) ou BBS3 O10 NF P 98-130 (6 cm) ou dernière couche au BBTM O/6 NF P 98-132 ou en BBTM O/6 (3,5 cm) NF P 98-137

**ASSURANCE QUALITE:** Elle passe d'abord par la qualité des produits utilisés : fournir une fiche technique du produit qui va être mis en œuvre et vérifier sa conformité sur le terrain. Elle se termine par la vérification du compactage, soit par mesure de densité en cours de réalisation soit en réception finale par essai pédonométrique (PNQ 1000).

## TRANCHEE TYPE II en TROTTOIRS

Il faut porter une attention particulière:

- au choix d'un matériau non cohérent et transportable par l'eau (sable fin propre) s'il y a risque de fuite d'eau dans le réseau installé.
- à la nécessité de coller les couches de chaussées entre elles au moyen d'une couche d'accrochage (émulsion de bitume)
- au traitement du joint longitudinal entre l'entrede de surface et la chaussée en place : l'imperméabiliser avec émulsion sablée.



REPERE	APPELLATION	OBJECTIF DE COMPACTAGE	MATERIAUX A UTILISER
1I	Partie inférieure de remblai (P.I.R.) Existe si la tranchée fait plus de 1,50 m de profondeur.	04	Matériaux de remblai facilement compactable (G1, B2, B5m ... au sens de la norme NF P 11-300). Possibilité avec produits issus de recyclage des matériaux de démolition (GRD ou GRI au sens du guide technique lie de France) Mâchefer d'incinération d'ordures ménagères si conditions environnementales satisfaites et si chaussées imperméables.
1S	Partie supérieure de remblai (P.S.R.) Doit avoir au moins 60 cm d'épaisseur	03	Grave non traitée de type A ou B au sens de la norme P 98-129 Dommage et emploi idéal pour matériaux issus du recyclage de bétons ou produits de démolition (G12, G13 ou G14 au sens du guide technique IDF)
2	Assise du trottoir 10 à 15 cm de grave non traitée	03	Grave non traitée de type A ou B au sens de la norme P 98-129 Dommage et emploi idéal pour matériaux issus du recyclage de bétons ou produits de démolition (G12, G13 ou G14 au sens du guide technique IDF)
R	Règlement du trottoir - même nature que l'existant		Béton bitumineux O/6 NF P 98-135 Asphalte NF 99045 revêtu NF P 98-169 ou ECP ou pavés ou dalles.

**ASSURANCE QUALITE:** Elle passe d'abord par la qualité des produits utilisés : fournir une fiche technique du produit qui va être mis en œuvre et vérifier sa conformité sur le terrain. Elle se termine par la vérification du compactage, soit par mesure de densité en cours de réalisation soit en réception finale par essai pédonométrique (PNQ 1000).